

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procurations au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

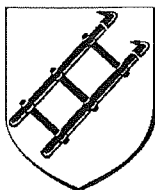
Isabelle SCHMALTZ

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procurations au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

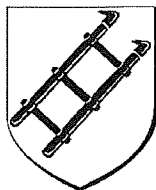


La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procuration au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

3. Finances : décision budgétaire modificative n°3

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** les modifications budgétaires suivantes :

Opération 1707 – Ensemble sportif Football Club - Compte 21318 : - 100 000 €

Opération 1010 – Salle polyvalente/salle de musique/parking – Compte 21318 : + 100 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

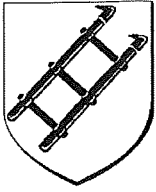
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procuration au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

4. Chasse : approbation des candidatures à l'adjudication du 27/11/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu la revendication du droit de priorité émise par M. NUSSBAUM titulaire actuel du lot de chasse n°1 en date du 14 septembre 2023,
Vu la revendication du droit de priorité émise par M. LESSER titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 14 septembre 2023,
Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 12 septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2023,
Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 25 octobre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Par délibération du 20 septembre 2023, le conseil municipal a décidé du mode de location par adjudication pour les lots n°1 et n°2 (les locataires actuels ont fait valoir leur droit de priorité).

Le conseil municipal avait également fixé la mise à prix de ces 2 lots comme suit :

- lot n°1 : 4 570 € (quatre mille cinq cent soixante dix euros)
- lot n°2 : 5 500 € (cinq mille cinq cent euros)

L'adjudication des lots de chasse n°1 et n°2 a été fixée au lundi 27 novembre 2023 et sera conduite par M. le Trésorier ou son représentant.

Voici le détail des candidatures réceptionnées par la commune suite à la publication dans le journal local du 30 septembre 2023 :

| | Candidat | Situation | Dossier complet | Avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse |
|-------|----------------------|--------------------------------------|-----------------|---|
| Lot 1 | M. NUSSBAUM Emmanuel | Locataire actuel - droit de priorité | Oui | Favorable |
| | M. WEISSLER Frédéric | Nouvelle candidature | Non | Défavorable |
| Lot 2 | M. LESSER Christian | Locataire actuel - droit de priorité | Oui | Favorable |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide :**

- d'approuver la candidature de M. NUSSBAUM Emmanuel dans le cadre de la location du lot n°1 et de présenter son dossier à l'adjudication du 27/11/2023
- de rejeter la candidature de M. WEISSLER Frédéric dans le cadre de la location du lot n°1 et de ne pas présenter son dossier à l'adjudication du 27/11/2023
- d'approuver la candidature de M. LESSER Christian dans le cadre de la location du lot n°2 et de présenter son dossier à l'adjudication du 27/11/2023

*** Autorise :** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1 et Mme Agnès MEYER, conjointe d'un membre de cette même association de chasse, ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat, ni pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

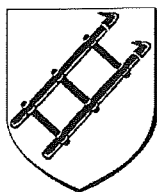


La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procurations au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

5. Recensement de la population 2024 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

La Commune de Mothern est amenée à procéder à l'enquête de recensement ayant lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 pour laquelle il est possible aux administrés de répondre par voie électronique.

Pour mener à bien cette opération, un agent coordonnateur communal sera désigné et quatre agents recenseurs seront recrutés par la Commune.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** M Steeve DIETENBECK, Directeur Général des Services, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024

* **Fixe** à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour assurer le recensement de la population en 2024

* **Autorise** Mme le Maire à recruter les agents recenseurs

* **Fixe** la rémunération des agents recenseurs vacataires comme suit :

- 1,50 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1 € par formulaire « bulletin de logement » rempli

* **Autorise** le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires pour tout agent communal titulaire qui exercerait les fonctions d'agent recenseur en 2024

* **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

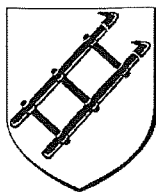
A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Meyer', written over a large, faint circular stamp.

Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procuration au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

6. Commission de Contrôle des Listes Electorales : renouvellement des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L 19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste présentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune ;

Considérant qu'il est possible de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle dans les mêmes conditions que les membres titulaires,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an,

Considérant que la commission de contrôle actuelle a été désignée pour la période 2020-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2024, des conseillers municipaux suivants :

- M. Emmanuel NUSSBAUM en tant que membre titulaire
- Mme Agnès KNAUB en tant que membre suppléant

* **Propose** la nomination, à compter du 1^{er} janvier 2024, des délégués de l'administration désignés par le représentant de l'Etat dans le Département suivants :

- Mme Marie-Bernadette BUTZERIN en tant que membre titulaire
- Mme Marie-Antoinette MEYER en tant que membre suppléant

* **Propose** le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2024, des délégués du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune de Mothern suivants :

- M. Fernand FETTIG en tant que membre titulaire
- M. Rémy MEYER en tant que membre suppléant

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



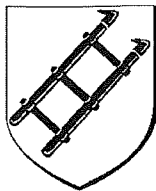
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Meyer', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procurations au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

7. Allmendes : redistribution de terres communales

La commune de Mothern est propriétaire de terres louées à des exploitants agricoles qui, en contrepartie, versent des allmendes (fermage).

Vu la demande de M. SCHMITT Claude de ne plus exploiter les terres appartenant à la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les demandes d'autres exploitants pour récupérer les terres laissées vacantes par M. SCHMITT Claude,

Vu le décès de M. KRAEMER Raphaël et la demande de ses héritiers de redonner à la commune la parcelle qu'il exploitait,

Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de redistribuer ces terres afin qu'elles soient convenablement entretenues,

Considérant que la surface totale exploitée par M. SCHMITT Claude à redistribuer est de 292,69 ares,

Considérant que la surface totale exploitée par M. KRAEMER Raphaël à redistribuer est de 26,61 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de redistribuer les terres exploitées jusqu'ici par M. SCHMITT Claude et listées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le tableau suivant :

| Section | Parcelle | Cat. | Lieu-dit | Surface en ares | Nouveau locataire à compter du 01/01/2024 |
|---------|----------|------|----------------|-----------------|---|
| 17 | 137 | T | Neeweiler Hohl | 9,61 | M. SCHMITT Roger |
| 35 | 367 | T | Zahn | 10,93 | M. FRITZ Edmond |
| 35 | 368 | T | Zahn | 9,18 | M. FRITZ Edmond |
| 35 | 369 | T | Zahn | 11,04 | M. FRITZ Edmond |
| 35 | 380 | T | Zahn | 18,71 | M. LEHMANN Frank |
| 35 | 381 | T | Zahn | 9,39 | M. LEHMANN Frank |
| 35 | 382 | T | Zahn | 10,48 | M. LEHMANN Frank |
| 36 | 149 | T | Kuhlaeger | 9,83 | M. LEHMANN Frank |
| 36 | 150 | T | Kuhlaeger | 10,24 | M. LEHMANN Frank |
| 36 | 71 | T | Kuhlaeger | 10,40 | M. HEMBERGER Marcel |
| 36 | 72 | T | Kuhlaeger | 9,15 | M. HEMBERGER Marcel |
| 36 | 76 | T | Kuhlaeger | 9,49 | M. HEMBERGER Marcel |
| 36 | 77 | T | Kuhlaeger | 9,07 | M. HEMBERGER Marcel |
| 36 | 78 | T | Kuhlaeger | 9,75 | M. HEMBERGER Marcel |
| 36 | 171 | T | Kuhlaeger | 7,66 | M. LEHMANN Frank |
| 36 | 172 | T | Kuhlaeger | 10,21 | M. LEHMANN Frank |
| 36 | 74 | T | Kuhlaeger | 9,72 | M. HEMBERGER Marcel |
| 36 | 75 | T | Kuhlaeger | 9,82 | M. HEMBERGER Marcel |
| 36 | 187 | Pré | Kühlaeger | 10,39 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 188 | Pré | Kühlaeger | 9,49 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 183 | Pré | Kühlaeger | 9,15 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 184 | Pré | Kühlaeger | 9,15 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 181 | Pré | Kühlaeger | 10,82 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 182 | Pré | Kühlaeger | 10,30 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 189 | Pré | Kühlaeger | 10,99 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 190 | Pré | Kühlaeger | 8,41 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 191 | Pré | Kühlaeger | 8,64 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 185 | Pré | Kühlaeger | 10,56 | M. HEYRICH Léonard |
| 36 | 186 | Pré | Kühlaeger | 10,11 | M. HEYRICH Léonard |

* **Décide** de redistribuer la terre exploitée jusqu'ici par M. KRAEMER Raphaël et cadastrée Section 36/Parcelle 283 d'une surface de 26,61 ares à M. BLAES Thibaut, à compter du 1^{er} janvier 2024.

* **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

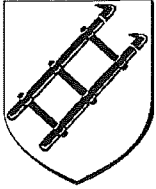
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,
Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procuration au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

8. Urbanisme : composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-9-2,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023,

Vu le courrier de la Région Grand Est du 19 octobre 2023,

Considérant que les communes doivent donner leurs avis dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024.

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Région Grand Est propose la composition suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie

- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de donner un avis favorable à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par Monsieur le Président du Conseil Régional en considérant les dispositions prévues par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



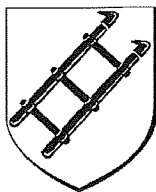
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf point 1 et 4 : 15
Conseillers présents au point 1 : 14
Conseillers présents au point 4 : 13
Procurations à tous les points sauf point 1 : 03
Procuration au point 1 : 02
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 14 novembre 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, LEHMANN Frank, BALL Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès (*sauf point 4*), NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf point 4*), SCHREINER Dominique, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à M. NEICHEL Marcel
Mme KNAUB Agnès a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf point 1*)
Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme BALL Martine

Membre absent non excusé :

M. RUCK Jean-Noël

9. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décision du 15/09/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant la réparation d'arbalétriers en lamellé collé de la salle polyvalente, avec l'entreprise R3S, 32 rue du Chenet, 91490 MILLY LA FORET pour un montant de 29 889,10 € HT.

✓ **Décision du 06/11/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'élagage des arbres de la cour de l'école, avec l'entreprise LENGERT, 11 A route de Munchhausen, 67470 SELTZ pour un montant de 860 € HT.

✓ **Décision du 06/11/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant l'impression des bulletins municipaux, avec la société OTT IMPRIMEURS, PAE les Pins, 67319 WASSELONNE, pour un montant de 1 950 € HT.

✓ **Décision du 07/11/2023 :**

Portant sur la signature d'un devis concernant le remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement de football (route du Rhin) pour un passage au LED, avec la société FRITZ ELECTRICITE, 5 rue des Merles, 67470 NIEDERROEDERN, pour un montant de 22 276,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* ***Prend acte*** des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 16 novembre 2023
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.